BULLETIN de l'académie de NANTES

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

N°63 mars 2018

EDITO

Chèr.e collègue,

Si tu es nommé.e dans notre académie suite au mouvement inter, nous te souhaitons la bienvenue ou si tu es déjà affecté.e dans notre académie et que tu souhaites changer d'établissement : **Il faut penser à ta mutation intra-académique.**

L'équipe académique se tient à ta disposition pour toutes tes questions (ordre des vœux, stratégie, calcul du barème, …), en particulier les commissaires paritaires académiques : CHENE Cécile et BERTRAND Serge.

Le suivi de ton dossier est une garantie du bon déroulement des opérations du mouvement intra-académique, pour cela, tu peux participer le **16 mars** à la journée d'information à Angers et nous envoyer un double de ton dossier.

Cette année encore, le Rectorat ne va pas transmettre les informations non validées par la commission. Pour le mouvement inter, le Ministère a diffusé le projet, des collègues nous ont signalé des erreurs : mutation dans une académie non demandée. Le SNUEP-FSU académique ne diffusera pas le projet, il y a toujours des modifications lors de la CAPA.

Le calendrier complet du mouvement, la fiche syndicale, la circulaire académique et plein d'autres informations sont sur notre site : nantes.snuep.fr

Cécile CHENE
Secrétaire académique
07 68 06 76 64

Serge BERTAND
Commissaire paritaire
07 83 15 29 29

SPECIAL MUTATION INTRA 2018

> Edito 01
> Les participant-es ; Calendrier 02
> Barème ; Lexique 03- 05
> La circulaire académique 06
> Stratégie ; Réunion 07
> Journée spéciale mutation 08
> Bulletin d'adhésion 09-10
> Fiche de suivi 11-12

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
http://nantes.snuep.fr

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Les participant.es

Qui participe au mouvement ?

OBLIGATOIRE :

- Tous les personnels qui ont obtenu une mutation dans l'académie lors du mouvement inter.
- Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels dont le poste gagé en CFA ou GRETA est supprimé.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le Ministère après le mouvement intra de 2017.
- Les titulaires demandant une réintégration après : une disponibilité ; un congé ; une affectation sur un poste adapté longue ou courte durée.
- Les personnels à l'issue de leur première année de détachement.
- Les personnels ayant changé de discipline.
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

FACULTATIF :

- Tous les titulaires qui souhaitent changer d'établissement.
- Les personnels titulaires affectés en MLDS, GRETA ou CFA qui souhaitent retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur désirant retrouver un poste dans le second degré.

Calendrier du mouvement

Du **15 mars** à midi au **27 mars** à midi	**Saisie des vœux** - 30 vœux maximum. Modification des vœux possible jusqu'au 27 mars à midi.
Jusqu'au **27 mars** à midi.	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social auprès du médecin ou de l'assistante sociale conseillères technique auprès du recteur.
Jusqu'au **27 mars** à midi.	Dernier jour pour les candidatures aux postes spécifiques académiques SPEA.
Le **16 mai**	GT des situations médicales et sociales, puis examen des vœux et barèmes.
Le **15 juin**	**CAPA mouvement intra**
Le **28 juin**	Révision d'affectation
Le **12 juillet**	Affectation des TZR

Les points communs

Ces points sont valables sur tous les types de vœux.

Echelon : vous avez **7 pts** par échelon acquis au **01/09/2017** (classe normale) + **56 pts** (hors classe). Le minimum est **14 pts** pour les 2 premiers .

Ancienneté dans le poste : **10 pts** par année d'ancienneté + **25 pts** par tranche de 4 ans.

95 pts forfaitaires par tranche de 10 ans pour les vœux départements, non cumulable avec les bonifications familiales.

Mutation simultanée

Les personnels ayant sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée à l'inter doivent suivre la même procédure à l'intra. **50 pts pour les vœux départements.**

Les 2 candidats doivent formuler les **mêmes vœux dans le même ordre.**

Autorité parentale conjointe (APC)

Avoir un enfant âgé de 20 ans au plus au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez bénéficier de toutes les bonifications de rapprochement de conjoint.

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :
Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut exercer dans un autre département que celui du conjoint. L'administration reconnait comme conjoint : le mariage, le PACS ou un enfant reconnu par les deux parents.
La date du mariage ou du PACS doit être au plus tard : 31 août 2017.
Les enfants à naître : il faut un certificat de grossesse et une déclaration de reconnaissance anticipée au plus tard : 1er avril 2018.

Bonifications :
150,2 pts + 101 pts par enfant (-20 ans) (pour le vœu département)
50,2 pts + 51 pts par enfant (-20 ans) (pour le vœu commune)
Année de séparation : **120,4 pts** par année (pour le vœu département)
80 pts supplémentaire lorsque les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes.
Si vous exercez à au moins 30 km de votre conjoint dans le même département, vous pouvez bénéficier des points pour les vœux communes à l'intérieur du département.

SI VOUS AVEZ BENEFICIE D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LORS DE L'INTER, VOUS DEVEZ SUIVRE LA MÊME PROCEDURE A L'INTRA.

Parent isolé

Cette demande peut être formulée uniquement pour les enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018 sous réserve qu'elle améliore les conditions de vie de l'enfant.
- **150 pts** pour le vœu département + **22 pts** par enfant,
- **50 pts** pour le vœu commune + **10 pts** par enfant.

SITUATION DE HANDICAP
Il faut déposer la demande avant **le 27 mars 2018 à midi** accompagnée de l'**annexe 9** de la circulaire académique. Il faut une copie soit de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) ou soit de la demande de RQTH auprès de la MDPH.
1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges.

BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou la pièce attestant qu'il entre dans le champ du BOE
100 pts pour tous les vœux sauf Spéa.

SITUATION SOCIALE GRAVE
Il faut déposer le dossier avant **le 27 mars 2018 à midi** au Service médico-social du rectorat.
1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges.

Mesure de carte scolaire

1 500 pts sur établissement actuel, commune correspondante, département correspondant et académie.
L'établissement actuel est obligatoirement en premier rang des vœux bonifiés mais pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux.
Cette bonification est valable pour les 8 mouvements suivants si vous n'êtes pas satisfait sur vos voeux bonifiés.

Postes en EREA

Les postes en EREA (4 dans notre académie) ne sont attribués que sur demande expresse. Ces postes ne sont pas concernés en cas d'extension. Le barème est uniquement constitué des points communs.

Les années d'exercices en EREA sont bonifiées suivant le barème :
de **5 à 7 ans : 100 pts ;**
8 ans et + : 200 pts.
Ancienneté acquise au 31/08/2018

Postes Spécifiques académiques (Spéa)

Demandes :
les Spéa doivent être positionnés en premier dans les vœux. Elles doivent être saisies sur I-prof puis sur l'outil intranet (Annexe 2). **Une nomination sur ce voeu est prioritaire et annule les autres voeux**.

Sortie :
100 pts (vœux commune et groupement de commune) après 4 ans d'exercice, **200 pts** après 8 ans.

EDUCATION PRIORITAIRE

APV : Le dispositif est supprimé, la bonification est en fonction de l'ancienneté acquise au **31 aout 2015. Cette année scolaire n'est pas comptabilisée.**
De 1 à 4 ans : **20 pts**/an ; 5 ou 6 ans : **100 pts** ; 7 ans 120 pts ; 8 ans et + : **200 pts** (sur tous les vœux).

Rep, Rep+, politique de la ville :
Ancienneté acquise au 31/08/2018
Les années d'exercice donnent droit à une bonification au bout de 5 ans : 115 pts (Rep+ ou politique de la ville) ; 60 pts (Rep). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement.

Demande sur ETB : bonification **400 pts** (Rep+) ; **300 pts** (Rep)

Titulaire sur zone de remplacement (TZR)

Bonification : 20 pts par année d'exercice dans la même zone, + **20 pts** forfaitaire par tranche de 4 ans.
Tous les vœux sont bonifiés.
Bonification de stabilisation : **200 pts** pour vœu département correspondant à la ZR.
50 pts pour les 2 premiers vœux commune du département d'exercice au bout de 4 ans.

Si vous demandez une ZR, vous pourrez indiquer jusqu'à 5 préférences maximum par ZR.

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !
F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Stagiaires

Stagiaires ex contractuel de l'EN :
Vous avez droit à une bonification en fonction de votre reclassement : éch. 1 à 3 : **100 pts** ; éch. 4 : **115 pts** ; éch. 5 et + : **130 pts** (vœux département et ZRE).
Vous devez justifier d'un an d'ancienneté équivalent temps plein au cours des deux dernières années.

Stagiaires titulaires autres corps ou non enseignants :
1 000 pts pour ancien département.

Personnel accueilli en détachement :
1 000 pts pour ancien département. 1ère affectation à l'issue d'une année de détachement.

Sportifs de haut niveau

50 pts par année successive dans la limite de 4 ans sur vœu département.

1ère affectation à titre définitif, au plus tard à la fin de la dernière année d'inscription en qualité de sportif de haut niveau.

Demande de réintégration ou de changement de discipline

1 000 pts pour ancien département.
Cette bonification est valable pour les situations suivantes :

- Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, en établissement pénitentiaire.
- Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté.
- Réintégration après détachement, affecté en COM (Collectivité d'Outre Mer), à Mayotte, en Nouvelle Calédonie ou dans l'enseignement supérieur.
- 1ère affectation suite à un changement de discipline par concours ou à l'issue d'un stage de reconversion.

Lexique des sigles

ACA (vœu) Vœu académie (tous les postes de l'académie)
APV Affectation Prioritaire à Valoriser
BOE Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAPA Commission Administrative Paritaire Académique
COM (vœu) Vœu commune (tous les postes d'une commune)
CPE Conseiller Principal d'Éducation
DIPE Division des Personnels Enseignants
DNL Discipline non linguistique
DPT (vœu) Vœu département (tous les établissements d'un département)
EREA Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ETB (vœu) Vœu établissement (établissement précis)
ETNA Espace de Travail Numérique Académique
MCS Mesure de Carte Scolaire
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées
PLP Professeur de Lycée Professionnel
REP Réseau d'éducation prioritaire
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SIAM Système d'Information et d'Aide pour les Mutations
SPEA Postes spécifiques académiques
TZR Titulaire de Zone de Remplacement
ZR Zone de Remplacement
ZRE (vœu) Zone de remplacement départementale

La circulaire académique est en lien sur notre site : nantes.snuep.fr

Mutation simultanée

Annexe 6 .

Zone de remplacement

Il y a 5 zones de remplacements dans l'académie : chaque département est une ZRE.
Carte des ZR : **annexe 3**

Education prioritaire

Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2018 : **annexe 4** .

Carte d'extension

Annexe 7

Spéa

Annexe 2

Liste des communes

Liste des communes comportant au moins 1 établissement public du second degré : **annexe 5** .

Demande au titre du handicap

Annexe 9

Accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

Annexe 1

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

- ►depuis le site du ministère de l'éducation nationale : **http://education.gouv.fr/iprof-siam**
- ►pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à ETNA ou via i-Prof
- ►pour les entrants, depuis le site i-Prof de **votre académie d'origine.**

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !

U. F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

- Certaines bonifications ne sont prises en compte que si le vœu 1 correspond à cette situation. Exemple pour bénéficier **d'un rapprochement de conjoint**, il faut que le vœu 1 (quelque soit le type de vœu : établissement, commune, département) corresponde au département du conjoint soit adresse professionnelle, soit adresse personnelle si elle est compatible, soit limitrophe à l'académie.

- Il faut formuler vos vœux du plus précis au plus large : établissement, commune, département. **Attention**, si vous êtes entrant dans l'académie, il est recommandé de formuler des vœux dans plusieurs départements. **Les stagiaires qui ont fait leur stage dans l'académie de Nantes sont considérés comme entrant dans l'académie**.

- Demandez dans l'ordre de vos préférences.

- Si dans une commune, il n'y a qu'un seul établissement possible, limiter vos vœux à commune (le plus bonifié). **Attention, les PLP peuvent être affectés en collège (SEGPA)**.

- Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants indiqués par le rectorat. Un poste peut devenir vacant pendant le mouvement si le titulaire obtient une mutation à l'intra.

- Si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux soit vous partez en extension (**uniquement les entrants**), soit vous restez sur votre poste.

Afin de nous permettre de suivre au mieux votre mutation, envoyez-nous par mail (capanantes@snuep.fr) votre projet avant la fermeture du serveur, puis une copie de votre dossier.

Réunions d'informations

Pour les stagiaires : permanences spéciales les **vendredis 16 et 23 mars** et les **mardis 13 et 20 mars** *à l'ESPE Launay Violette, de 12 h à 13 h 30.*

Nantes :
le **mercredi 21 mars** de 14h à 17 h
Local SNES-FSU, Maison des syndicats, place de la gare de l'Etat (Bus C5 : arrêt Gare de l'Etat).

Angers :
les **mercredis 14 et 21 mars** (réunion d'informations) de 14 h à 16 h 30
lors de la permanence du **jeudi 15 mars**, **prendre rendez-vous au 07 83 15 29 29**
le **vendredi 16 mars** de 9h30 à 16 h
à la FSU 49 Bourse du Travail 14 place Imbach.

Laval :
les **mercredis 14 et 21 mars** (réunion d'informations) de 14 h 30 à 17 h 30
local SNES - Maison des Syndicats - 15 rue St Mathurin.

Le Mans :
le **mercredi 21 mars** (réunion d'informations) de 14 h 30 à 17 h 30
Maison des associations, salle 1, (petite rotonde) Place Stalingrad.

La Roche sur Yon :
les **mercredis 14 et 21 mars**, (réunion d'informations) de 14h30 à 17h30,
local du SNES-FSU, RdC, Porte C, Bureau 24, Pôle associatif, 71 place A. Briand.

Ces réunions sont ouvertes aux syndiqué-es et non syndiqué-es. Elles sont animées par des commissaires paritaires académiques et des militant.es du SNUEP-FSU et du SNES-FSU

Si vous ne pouvez pas venir aux réunions, nous répondrons à vos questions au :
07 68 06 76 64 / 07 83 15 29 29
ou capanantes@snuep.fr

Vous avez jusqu'au 27 mars à 12 heures pour saisir vos vœux.

REUSSIR SA MUTATION INTRA ACADÉMIQUE

Cette journée est ouverte aux syndiqué-es et non syndiqué-es. Elle est animée par des commissaires paritaires académiques et des militant.es du SNUEP-FSU.

Vendredi 16 mars de 9h30 à 16h
bourse du travail
14 place imbach
49100 Angers

Pour participer, il faut déposer votre convocation auprès de votre chef d'établissement au plus tard le **mardi 13 mars 2018**. La convocation vous sera envoyée sur simple demande par mail à **capanantes@snuep.fr.**

Si vous ne pouvez pas venir à cette journée : nous répondrons à vos questions au
07 68 06 76 64 / 07 83 15 29 29
ou capanantes@snuep.fr

Vous avez jusqu'au 27 mars à 12 heures pour saisir vos vœux.

Notre métier, *leur avenir*
Un syndicat pour faire corps !

U. F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

SNUEP F.S.U. LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2017-2018

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2018

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant·es.

Ancien·ne adhérent·e Oui ❑ N°: ..... non ❑
M. ❑ Mme ❑ Date de naissance : ..... / .... / .....
NOM :.....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Adresse complète : .....
.....
.....
Tél. fixe : ..... Portable :.....
E-mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2017) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ❑ CPE ❑ AED ❑
Titulaire ❑ Stagiaire ❑
Classe normale ❑ Hors classe ❑ Classe exceptionnelle ❑
Échelon au 01/09/17 : ..... Depuis le : ...../...../.....
Contractuel·le ❑ CDD ❑ CDI ❑
Retraité·e ❑ en congé ❑ sans emploi ❑
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Discipline précise : .....
Code (si connu) : .....

AFFECTATION :

LP ❑ SEP ❑ SEGPA ❑ EREA ❑
Collège ❑ Lycée ❑ Supérieur ❑ FC ❑

Nom de l'établissement :
.....
RNE (facultatif) : .....
Ville : .....
Si TZR, Établ d'exercice : .....
Rattachement administratif : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *

*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % Montant : ..... €
Mode de paiement : Prélèvement en 3x ❑
Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ❑
Chèque-s : 1x ❑ 2x ❑ 3x ❑ Virement ❑

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ..... / .... / .....
Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2017-2018 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.
Je soussigné e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :
❑ en **3 fois** la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €
le 3 des mois suivants : avril 2018, mai 2018, juin 2018

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/
BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Paiement : ☒ récurrent / répétitif
À : Le :
Signature:

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2018

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	111 3,08	120 3,33	126 3,50	132 3,66	141 3,91	144 4,00	156 4,33	165 4,58	177 4,91	192 5,33	204 5,66
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	177 4,91	192 5,33	204 5,66	216 6,00	231 6,41	243 6,75					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	213 5,91	225 6,25	237 6,58	255 7,08		273 7,58	282 7,83	297 8,25			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	144 4,00	156 4,33	165 4,58	174 4,83	186 5,17	189 5,25	204 4,83	216 6,00	231 6,42	252 7,00	268 7,44
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	216 6,08	252 7,00	268 7,44	281 7,81	303 8,42	318 8,83					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	276 7,67	291 8,08	309 8,58	330 9,17		354 9,83	369 10,25	387 10,75			
Nouvelle-Calédonie Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	17272 479,88	18712 519,78	19690 546,94	21122 586,72	22196 616,56	22553 626,47	24700 686,11	26134 725,94	27923 775,64	30431 845,31	32935 914,86
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27565 765,69	29356 815,44	32935 914,86	34366 954,61	36874 1024,28	38662 1073,94					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	32856 912,67	34761 965,58	36666 1018,50	39330 1092,50		42141 1170,58	43806 1216,83	46044 1279,00			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,58	138 3,83	147 4,08	156 4,33	168 4,67	171 4,75	183 5,08	195 5,42	207 5,75	225 6,25	240 6,67
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	207 5,75	228 6,33	240 6,67	255 7,08	271 7,53	285 7,92					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 6,92	264 7,33	279 7,75	297 8,25		318 8,83	330 9,17	348 9,67			

AUTRES COTISATIONS :

❏ Stagiaire : 1er échelon classe normale ❏ Assistant·e d'éducation : 36€ ❏ Sans traitement : 27 €

❏ Non-titulaire : 93 € ❏ Non-titulaire Réunion : 111 € ❏ Non-titulaire Nelle Calédonie : 13310 CFP ❏ Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité·e* Métropole - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte ❏ PLP1 : 87 € ❏ PLP CN : 96 € ❏ PLP HC : 108 €

Retraité·e* de la Réunion ❏ PLP1 : 117€ ❏ PLP CN : 129€ ❏ PLP HC : 144 €

Retraité·e* de Nelle-Calédonie - Polynésie française ❏ PLP1 : 10383CFP ❏ PLP CN : 11457CFP ❏ PLP HC : 12888CFP

*** Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)**

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
SNUEP-FSU
12 place du Gal de Gaulle
13001 Marseille

Amiens
Frédéric ALLÈGRE
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims

Besançon
Virginie BOUVOT
Adrien GARDE
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
P. BOUSQUET
G. JOUSSEAUME
N. LAKHSASSI
SNUEP-FSU
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux

Caen
Benoît LECARDONNEL
3e étage, 10 rue Tancrède
50200 Coutances

Clermont-Ferrand
Stéphane ZAPORA
Ugo TREVISIOL
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse
Antonia EHRHART
LP Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006
20700 Ajaccio cedex 9

Créteil
K.TRAORÉ–L.TRUBLEREAU
SNUEP-FSU
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon
Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière

Grenoble
B. GUILLAUD-ROLLIN
P. MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex02

Guyane
Sonia NEMORIN
Marina VOYER-COUPRA
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
Résidence les Longanis
Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
Béatrice GAUTHIER
59 rue Noël Boudy
19100 Brive

Lyon
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU
Bourse du travail
salle 44,
place Guichard
69003 Lyon

Martinique
Danielle AVERLANT
Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte
Serge CICCCONE
Omar ATTOUMI AMBRIRIKI
Paul FILLIUNG
SNUEP-FSU
7 bis ruelle Bassa
97615 Pamandzi

Montpellier
Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz
Patrick LANZI
Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique - Apt 6
54270 Essey les Nancy

Nantes
Cécile CHÉNÉ
SNUEP-FSU
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice
Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie
Raymonde JEAN PHILIPPE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
Gilles PELLEGRINI
Cathy LAVANANT
41 boulevard Buyser
45250 Briare

Paris
Eric CAVATERRA
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
Céline THIBAUDAULT
SNUEP-FSU
Avenue du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Polynésie Française
Jean-Luc CHAGNE
snueppf16@gmail.com
Tel : (689) 89 78 28 84

Reims
Régis DEVALLÉ
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes
Ronan OILLIC
Agnès PRUDENZANO
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Rouen
Jérôme DUBOIS
Muriel BILLAUX
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Strasbourg
Pascal THIL
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse
Agnès BERNADOU
Estelle CARRIER
FSU 31 – SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles
Rafikha BETTAYEB
Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2018
.....

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal ☐☐☐☐☐ Commune : .....

N° de téléphone personnel ☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Courriel : .....

N° de téléphone portable ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

◯ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ◯ Non ◯

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : .....

Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ◯
(remplissez et cochez les cadres avec précision)
si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ◯
exerçant : en formation continue ◯ dans l'enseignement supérieur ◯

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ◯ / affecté à titre provisoire ◯

en établissement ◯ en zone de remplacement ◯

Date de nomination sur ce poste : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :
.....

TZR Établissement d'exercice : .....
Établissement rattachement : .....

◯ Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : ..... Ancien poste : .....

Date d'affectation dans ce poste : .....

2 Vous êtes **stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : .....
Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

3 Vous êtes stagiaire **2017-2018 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : ..... Dépt : .....

4 Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dépt du poste avant départ : .....

5 Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :
◯ en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : .....
◯ ATER { Date du détachement : ..... / Dépt du poste avant départ : .....

6 Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)
Date de début : .....

Type de demande : ◯ Rapprochement de conjoint ◯ Autorité parentale conjointe ◯ Parent isolé

◯ Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
.....

◯ Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
.....

Vous êtes : marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ concubin(e) avec enfant(s) ☐ Date du mariage / PACS : .....
NOM du (de la) conjoint(e) : ..... Profession et/ou discipline : .....
Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....
RC : au 01/09/2018 Nombre d'année(s) de séparation : ..... Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification : .....
Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

N° de carte syndicale
.....

Date remise cotisation
.....

Nom(s) figurant sur la carte
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature :

***Rayer les mentions inutiles**

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

	Barème intra-académique	Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2017 ou par reclassement au 1/09/2017 (indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application de PPCR) Classe normale : ..... échelon ..... Hors-classe : ..... échelon ..... Classe except. : ..... échelon ..... Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2018 :	....
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé **REP, REP+** ou relevant de la politique de la ville : ◯ 5 ans et plus ..... ☐ Affectation ou pas en **Éducation prioritaire** mais lycée précédemment **APV,** ancienneté de poste au 31/08/2015 : ◯ 1 an ◯ 2 ans ◯ 3 ans ◯ 4 ans ◯ 5 ou 6 ans ◯ 7 ans ◯ 8 ans et plus ..... ☐ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : ..... ☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1er ou 2nd degré, CPE, COP ou psychologue scolaire, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : ☐ Stagiaire 2017-2018 ou 2016-2017 ou 2015-2016 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI ◯ NON ◯ ..... ☐ Stabilisation des TZR ..... ☐ Agrégé sur vœux « Lycée » ..... ☐ Autres cas, précisez :	....
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	☐ Rapprochement de conjoints ..... ☐ Autorité parentale conjointe ..... ☐ Mutation simultanée de conjoints ..... ☐ Parent isolé ..... • Nombre d'enfant(s) à charge : ..... • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2018 : ..... ☐ Mutation simultanée de non-conjoints	....
Priorités	Dossier handicap ◯ Reconnaissance travailleur handicapé : OUI ◯ NON ◯ 1re demande après reconversion ◯ Ex-fonctionnaire ◯ Réintégration ◯ Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	....